



## évolution du statut d'association à ong

-----  
Par Visiteur

Je suis présidente d'une association loi 1901 depuis 2005, celle-ci a déjà réalisé de nombreuses actions concrètes en relation avec ses objectifs : acheminement de matériel sanitaire et social, restauration de bâtiments de santé et éducatifs en Afrique subsaharienne.

Mon association est reconnue d'intérêt général depuis 2008;

j'aimerais savoir si je peux prétendre à un statut d'ONG ou si cela est impossible? Dans quels cas ce statut est-il accordé et par quelle autorité?

je vous remercie pour votre aide,  
cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je suis présidente d'une association loi 1901 depuis 2005, celle-ci a déjà réalisé de nombreuses actions concrètes en relation avec ses objectifs : acheminement de matériel sanitaire et social, restauration de bâtiments de santé et éducatifs en Afrique subsaharienne.

Mon association est reconnue d'intérêt général depuis 2008;

j'aimerais savoir si je peux prétendre à un statut d'ONG ou si cela est impossible? Dans quels cas ce statut est-il accordé et par quelle autorité?

Juridiquement parlant, le statut d'ONG n'a aucune existence: Il s'agit en réalité d'une appellation introduite par l'organisation des nations unies, ainsi que par les médias pour désigner des associations à but non lucratif, d'intérêt général, financées par des fonds privés et n'entretenant pas de relations avec les États.

Vous êtes donc déjà une ONG en soi.

Il existe une catégorie particulière d'ONG qui sont celles qui sont accréditées par l'ONU. Cette accréditation n'a pas d'utilité en soi, et ne change rien à votre structure juridique mais cela permet à l'association d'apparaître sur la liste des ONG accréditée par l'ONU ce qui peut permettre à l'association d'être consultée sur des questions relevant de son domaine de compétence.

Cette accréditation, qui est assez complexe est complètement gérée par le siège des Nations-unies: Vous en trouverez les détails ici:

[http://www.un-ngls.org/article\\_fr.php3?id\\_article=210](http://www.un-ngls.org/article_fr.php3?id_article=210)

Très cordialement.